



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/40 – 4 octobre 2005



SOMMAIRE

4 PAGES

- ⇒ Compte rendu du groupe de travail interne au SNCD relatif à l'avenir du dédouanement : 2ème PARTIE : L'organisation territoriale et fonctionnelle - Les moyens - L'incidence en termes de gestion du personnel, déroulement de carrière et rôle de l'encadrement. 1 à 3
- ⇒ Commentaires et résultats de la C.A.P.C. n° 3 réunie le 28 septembre 2005. 4

Compte rendu du groupe de travail interne au SNCD relatif à l'avenir du dédouanement – 2ème PARTIE : L'organisation territoriale et fonctionnelle - Les moyens - L'incidence en termes de gestion du personnel, déroulement de carrière et rôle de l'encadrement

II- L'ORGANISATION

La douane est placée devant deux enjeux :

-maîtriser les flux :

- développement des procédures douanières informatisées,
- distinction entre flux normaux et flux sensibles,
- développement des techniques d'audit préalables et de suivi,
- démarche de certification.

-et contrôler les flux :

- où positionner les contrôles : bureaux, niveaux régional, national ?
- qui est chargé du pilotage ? (réponse donnée par l'Administration par la réforme des services d'administration générale),
- comment contrôler ? (évolution des méthodes de travail).

1- L'organisation actuelle

Elle est avant tout basée sur la notion de territoire.

Elle est le résultat de l'application du principe d'au moins un bureau par département.

Ensuite, les effectifs douaniers de la branche des opérations commerciales sont répartis de manière arithmétique à partir d'une grille théorique de l'évaluation de la charge de travail et de critères non opérationnels de répartition catégorielle par bureau.

Le constat général est que les services sont accaparés par les tâches obligatoires (PAC, mission LEFRANC...) ; les autres contrôles se heurtant à l'inadéquation de l'implantation du personnel.

Les pondérations de calcul de charge de travail mises en place en 1998 (année de la dernière révision des effectifs implantés) ne sont plus adaptées.

Par ailleurs, le système actuel correspond à une simple répartition des effectifs disponibles selon des critères objectifs de charge de travail. Il est nécessaire de passer à un véritable système de calcul de la charge de travail évaluée à partir du " temps agent " pour chaque tâche mais aussi en fonction des risques douaniers.

Trois interrogations sont à poser :

- le schéma départemental est-il pérenne ? Si oui, la taille minimale du bureau de douane est à déterminer,
- la pertinence de la mise en place des pôles de contrôle et des pôles de gestion est-elle bonne ? Si oui, ce principe peut-il être élargi pour distinguer les services de gestion et les services de contrôle ?
- la spécialisation des bureaux de douane (logique de coût) est-elle à envisager ? Si oui, quels en sont les dangers ?

Ne doit-on pas privilégier une organisation fonctionnelle sur une organisation territoriale ?

2- Quid de la direction des grandes entreprises ?

D'un côté, il y aura les grandes entreprises bénéficiant de leur procédure et de l'autre, les entreprises qui solliciteront les commissionnaires en douane, aux frontières tierces.

Si la polyvalence est requise au sein du pôle gestion, la logique de spécialisation autour de filières (aérospatiale, viticulture, informatique, grandes entreprises, PAC, produits pétroliers) peut être envisageable en matière de contrôle.

Il est à noter que la DNRED est déjà spécialisée et que le bureau E3 de la direction générale peut être considéré comme le service douanier des grandes entreprises. Cette réorganisation devrait faire émerger de nouveaux métiers. Un tel service requerrait la **spécialisation d'agents de catégorie A, chargés d'auditer les entreprises. Il s'agirait d'une nouvelle fonction, d'un nouveau métier.**

Concernant l'agrément des comptabilités matières (CM) : deux options semblent clairement se dessiner pour résoudre les graves lacunes de notre administration en la matière :

- créer un standard de normalisation de CM de type ISO 9002,
- recourir à des compétences externes sous forme de CDD (contrat à durée déterminée pour la compétence informatique, apte à l'analyse des logiciels utilisés par les entreprises).

3- Une nouvelle répartition des attributions

La structure de pilotage des contrôles est désormais régionale (cf. *réformes des services d'administration générale et du renseignement*).

Le bureau de douane n'a plus à gérer le pilotage des contrôles ; cette préparation devant être assurée au niveau régional.

4- La création d'unités de ciblage

Le ciblage a un coût temps/agent. C'est une question de méthode de travail et non d'organisation.

Aujourd'hui, nous avons des outils : les CRILOCS. Toutefois, une nuance est à apporter pour deux raisons :

- dans un certain nombre de bureaux, la part du dédouanement hors SOFI est importante,
- les CRILOCS sont lourds à mettre en place et à faire évoluer.

La plus value apportée par l'agent en matière d'exécution des contrôles est irremplaçable.

L'expérience de la procédure informatisée de fret express révèle qu'au départ, seuls des CRILOCS étaient prévus mais qu'une interface comportant une dizaine de critères de sélection a été développée pour permettre un enrichissement local de la sélection des opérations.

La démarche serait différente selon la taille des bureaux, le volume des opérations traitées et le type de procédure.

Ainsi, le contrôle des PDU nécessite un ciblage le plus en amont possible voire dès l'arrivée de la marchandise à la frontière.

Il sera toutefois difficile d'avoir à la fois des cellules de ciblage dans les bureaux, des SROC et des cellules de pilotage dans les directions régionales.

S'il y a une cellule de ciblage dans un bureau :

- la prévoir uniquement dans les grands bureaux,
- mais, risque de sclérose des petits bureaux,
- et, connaissance parcellaire du trafic d'une entreprise.

Un souhait **fort** est exprimé de maintenir la **part d'initiative** des agents chargés de la visite dans le ciblage des secteurs porteurs notamment lorsque le trafic ne s'intègre pas dans les axes du plan de contrôle national. Une marge de manœuvre doit être préservée au niveau local.

Proposition :

- prévoir dans le bilan «plan de contrôle» une case supplémentaire pour les objectifs purement locaux, tout en considérant que les indicateurs de performance permettent l'évaluation de l'activité du service,
- distinguer entre les échanges à risque et les échanges non

sensibles. Cela amène des méthodes de travail différentes et une priorité donnée aux contrôles de 2ème niveau.

Organisation des contrôles des PDU : distinguer audits et contrôles.

5- Organisation territoriale

Une question se pose :

Faut-il maintenir le principe de la départementalisation ?

La réponse à cette question serait de ne pas retenir l'échelon départemental, régional mais de raisonner sur la notion de zones économiques évolutives.

La cartographie douanière devrait se calquer autour des zones économiques et se positionner au plus près des flux. Un principe d'organisation unique ne peut être retenu. L'échelon régional présente une plus grande souplesse.

Quel niveau régional ? Au sens de circonscription administrative, de circonscription douanière ou de zones économiques ?

Pouvons-nous accepter de concentrer notre positionnement au profit des entreprises et limiter notre présence au sein du pôle administratif (en privant la douane de représentants directs auprès des préfets et des procureurs au sein du département) ?

Le positionnement des divisions, leur rôle et attributions (fonctionnelle, territoriale...) devrait aussi être abordé.

Avec la LOLF nous entrons dans une nouvelle ère où chaque service devra répondre de ses contrôles. Cette évolution implique une délimitation claire à l'anglo-saxonne des objectifs prioritaires.

Les participants du groupe de travail ont retenu l'option d'une organisation comportant plusieurs schémas d'organisation pour intégrer l'environnement économique.

La proximité des entreprises est privilégiée sur la proximité des usagers relevant du pôle administratif.

III- LES MOYENS

1- La formation professionnelle

C'est un élément - clé de la réorganisation.

Elle doit témoigner de la revalorisation de certaines fonctions : enquêteurs, informaticiens, managers.

Elle doit répondre à l'émergence de nouveaux métiers :

Le développement des techniques d'audit au détriment des contrôles primaires suppose une formation complète des agents : procédures basées sur l'article 65 du CD ; comptabilité commerciale des entreprises ; rédaction des procédures. **L'importance de la formalisation du contrôle (et notamment le compte rendu du contrôle documentaire)**, qui correspond à des exigences communautaires, est soulignée.

Deux voies se dégagent nettement :

- le maintien d'une formation professionnelle qui offre une culture douanière large à chacun et forme des généralistes,
- et, la conception d'une formation professionnelle individualisée et plus spécialisée.

De nouveaux métiers apparaissent :

- auditeurs (cf. *ci-dessus*),
- auditeurs internes.

Des actions de formation sont à concevoir à l'intention des agents qui les exerceront.

De la même façon, doit-on récompenser ceux qui ont pris le risque de changer de fonction, en acceptant par ailleurs une mobilité géographique ?

CONCLUSION

La démarche engagée au cours de l'année 2004 par le SNCD a été d'anticiper la publication du Livre Blanc en **évoquant des perspectives d'évolution du dédouanement.**

• Les membres du groupe de travail n'ont pas perdu de vue que le SNCD est **avant tout une organisation syndicale qui défend le métier de douanier quelque soit le position-**

nement administratif et hiérarchique.

• S'il est évident que **le principe des contrôles " au cul des camions " est à faire évoluer, la réforme du dédouanement ne doit pas conduire à exclure tout contrôle physique.**

Les contrôles sur les entreprises doivent être exercés non pas au détriment du contrôle des marchandises mais de manière complémentaire.

La réflexion a été menée autour des notions d'expertise, d'action économique, de facilitation du dédouanement et en contrepartie de contrôle selon de nouvelles méthodes.

Commentaires et résultats de la C.A.P.C. n° 3 réunie le 28 septembre 2005

La C.A.P.C. était présidée par M. BONNET assisté de ses collaborateurs.

François ALBINI, Eric BERDAL, Jacques DEFFIEUX, Louis LEGUY et Annette PROVOST représentaient le SNCD.

Lors de cette CAPC, la direction générale a pris en compte le cas des receveurs principaux de 2^{ème} classe dont le poste était supprimé dans le cadre de la réforme des services d'administration générale. Les collègues restructurés se sont vus reconnaître une priorité en tenant compte du fait que celle-ci ne s'appliquait pas à l'ensemble des postes proposés à l'enquête.

1 - L'affectation en qualité de receveur principal de 2^{ème} classe comptable à :

Mardyck raffinerie (DR de Dunkerque) : de **M. Jean BOULET**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Dunkerque (DR de Dunkerque) ;

Port-de-Bouc CRD (DI de Méditerranée) : de **M. Noël BONAL**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Bastia Port (DR de Corse) ;

Dieppe CRD (DI de Rouen) : de **M. Michel JAROSZ**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Rouen (DI de Rouen) ;

Strasbourg-Entzheim (DR de Strasbourg) : de **M. Daniel STENGEL**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Lons-le-Saunier (DR de Franche-Comté) ;

Agen CRD (DI de Bordeaux) : de **M. Thierry OLLIVIER**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à La Rochelle (DR de Poitiers) ;

Niort CRD (DR de Poitiers) : de **M. Claude RICHARD**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Poitiers (DR de Poitiers) ;

Pontarlier CRD (DR de Poitiers) : de **Mme Marie-Christine AUBERT**, receveuse principale de 2^{ème} classe fonctionnelle à Béthune CRD (DR de Dunkerque) ;

Le Raizet aéroport (DR de Guadeloupe) : de **M. Claude LLORCA**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel, détaché auprès du ministère des affaires étrangères (DI d'Ile-de-France).

2 - L'affectation en qualité de receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel :

- Adjoint d'un service dans une direction nationale :

Lille DOD (D.N.R.E.D.) : de **M. Jack DAL'FARRA**, receveur

principal de 2^{ème} classe comptable à St Avold CRD (DI de Metz) ;
- Chef d'un Cerdoc à :

Papeete (DR de Polynésie Française) : de **M. François PRATIQUE**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Villepinte CRD (DR de Paris-Est) ;

- Responsable d'un service dans un grand ensemble douanier à :
Toulouse-Blagnac CRD (DR de Midi-Pyrénées) : de **M. Daniel LATRE**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Toulouse Portet CRD (DR de Midi-Pyrénées) ;

- Chef d'un service de la surveillance à :
Cayenne (DR du Guyane) : de **M. Jean-Paul GALLIX**, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Lorient CRD (DR de Bretagne) ;

- Chef d'un centre de viticulture à :
Angers (DI des Pays-de-la-Loire) : de **M. Eric YONNEAU**, receveur principal de 2^{ème} classe comptable au Mans CRD (DI des Pays-de-la-Loire) ;

- Responsable du centre de contact Info Douane Service (DR de Valenciennes) :
de **M. André REBMANN**, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Chalon s/Saône CRD (DI de Bourgogne) ;

Pour information :

- postes comptables non pourvus :

Direction	Résidence
Champagne-Ardenne	Chaumont CRD
Pays-de-la-Loire	Laval CRD
Centre	Bourges CRD
Provence	Gap CRD
Perpignan	Carcassonne CRD
Basse-Normandie	Alençon CRD
Poitiers	Brive-la-Gaillarde CRD
Franche-Comté	La Ferrière-sous-Jougue

- postes fonctionnels non pourvus :

Responsable d'un service dans un grand ensemble douanier

Caen CRD (Basse-Normandie)

Le Lamentin aéroport (Antilles-Guyane)

Chef d'un service de la surveillance

Nantes (Pays-de-la-Loire)

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Directrice de Publication : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.